

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE JEUNESSE

SERVICE CIVIQUE

Offre de Mission : Lutter contre l'isolement et les discriminations envers les personnes en situation de handicap

La Ville de Montélimar propose une mission d'intérêt général à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, dans le cadre d'un engagement de Service Civique venant enrichir leur formation initiale et valoriser leur future recherche d'emploi.

Cette expérience leur permettra de gagner en confiance en eux et en compétences, et d'envisager sous un nouvel angle leur avenir citoyen et professionnel. Elle aura également pour objectif de constituer une véritable étape de vie, une prise de conscience de la diversité de notre société.

Rappel du statut	Le statut d'engagement de Service Civique est défini par la loi du 10 mars 2011 et le décret d'application du 12 mai 2011. Le volontaire est soumis au Code du Service National. Il est accompagné par un tuteur. Il perçoit des indemnités, a droit à des congés et bénéficie d'une protection sociale et d'une assurance.
Structure d'accueil	CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE NOCAZE 2 rue Etienne Marcel 26200 Montélimar
Durée de la mission	10 mois, du 02 novembre 2026 au 02 septembre 2027 (24 à 30 heures par semaine sur volontariat).
Activités principales	<u>Afin d'accompagner les habitants du quartier en situation de handicap le volontaire pourra</u> -Contribuer à la réflexion pour promouvoir la mise en place de nouveaux espaces de dialogue et de rencontre répondant aux besoins des personnes en situation de handicap et de leur famille ; - Faciliter la participation des adhérents ou des usagers aux diverses actions du centre social et s'investir à leurs côtés dans la réalisation de souhaits individuels (apprentissage de l'informatique, aide aux courses, lecture, soutien dans des démarches administratives...) -Participer aux recensements des situations caractéristiques de discriminations à l'encontre des personnes en situation de handicap - Étudier la faisabilité, puis lancer de nouveaux projets ou opérations dans le domaine de la solidarité (quadrillage et maillage départemental, groupes relais, groupes initiatives...) -Préparer et animer des opérations de communication et de sensibilisation sur le handicap en mobilisant les acteurs de l'Association (usagers, adhérents, bénévoles)
Indemnités et avantages	- Indemnité de 644, 98 € (504, 98 € versés par l'État et 140, 00 € versés par la collectivité) - Prise en charge des frais de formation (Intra., PCS1, Civique et Citoyenne) ; - Protection sociale, cotisation retraite ; - Deux jours de congés par mois (trois si mineur).
Contact	Aurélié Pizzin – Cheffe de service Jeunesse 04-75-00-26-78 – aurelie.pizzin@montelimar.fr